

Bourges ; Catherine, mariée à Henri, comte de Tournon et de Roussillon ; Marie, religieuse.

Dans sa commission, le duc de Ventadour est nommé lieutenant général de la Nouvelle-France, comme la plupart de ses prédécesseurs. Lui-même s'intitule vice-roi et lieutenant général au pays de la Nouvelle-France et terres circonvoisines dans ses lettres de lieutenance à Champlain, en date du 15 février 1625.

Le duc de Ventadour abandonna ses fonctions en juin 1627, espérant faire nommer à sa place son frère François-Christophe, duc de Damville. Mais le cardinal Richelieu, qui avait pris en mains la direction de la Nouvelle-France, ne voulut pas y consentir ; il avait d'autres projets en tête. Ce ne fut qu'en 1644, après la mort du cardinal, que le roi résolut de renouer la chaîne interrompue des vice-rois.

II

Les vice-rois de la deuxième catégorie couvrent une période de quatre-vingt-treize années (1644-1737), pendant que ceux de la première n'avaient exercé leurs fonctions que durant cinquante-trois ans, car il faut tenir compte des trente-cinq ans qui s'écoulèrent depuis le retour en France de Roberval jusqu'à la seconde commission accordée au marquis de La Roche (1543-1578).

Nous venons de voir que le duc de Ventadour, lors de sa démission, aurait voulu se faire nommer un successeur, probablement pour refaire sa bourse en vendant à un autre une charge qui lui avait coûté bien cher. Richelieu s'y opposa et tout rentra dans le silence. Après la mort du cardinal, la cour en revint à l'ancien système, et créa un vice-roi pour toutes les possessions françaises en Amérique, y compris le Canada.

Les attributions du nouveau titulaire ne différaient guère de celles des anciens vice-rois, si ce n'est que leur domaine était beaucoup agrandi. Le vice-roi des îles et terre ferme d'Amérique était tenu à la résidence.

La nomination échut à François-Christophe, comte de Brion, premier écuyer de Gaston de France, quatrième fils d'Anne de Lévis, et frère du duc de Ventadour. D'abord duc de Damville et gouverneur du Limousin, François-Christophe accepta ensuite la vice-royauté d'Amérique.

Dans les lettres de provisions renouvelées en sa faveur, en juillet 1655, et vérifiées en parlement le 27 janvier 1658, le roi commence par rappeler ce qu'avaient fait Henri IV et Louis XIII relativement à la charge de vice-roi et à ceux qui en avaient été nantis, comme Soissons, Condé, Montmorency et Ventadour. Louis XIV, alors glorieusement